

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur la RD 145 – Route de Teyran - afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Création d'un poste Alimentation HTAS pour CBS BETON) par l'entreprise DAUDET Electricité pour le compte d'ENEDIS – **du 08/06/2020 au 19/06/2020 inclus.**

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Création d'un poste Alimentation HTAS pour CBS BETON) par l'entreprise DAUDET Electricité pour le compte d'ENEDIS – **du 08/06/2020 au 19/06/2020 inclus**, le stationnement et la circulation seront réglementés **sur l'Av. des Bigos – partie comprise de l'ancienne route de Montpellier à Sommières vers la rue de la Marbrerie sur une distance de 100 mètres** – de la façon suivante :

- **Limitation de la vitesse à 50 km/h**
- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier – (RD 145 – Point de repère 14+260 – 14+300)**
- **Interdiction de dépasser – rétrécissement de la voie**

Article 2 **L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires**, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Le Maire,

Guy LAURET

